

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

Arrêté Préfectoral du 21 SEP. 1990

OBJET : Approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) de la commune de St-SAUVEUR -

N° 230

Feuille N° \_\_\_\_\_

GAC-n°

Le PREFET des HAUTES-ALPES,  
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1986 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1989 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de ST-SAUVEUR,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1989 concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan d'exposition des risques naturels prévisibles de la commune de ST-SAUVEUR,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 février 1990,

VU la délibération du 8 décembre 1988 du conseil municipal de la commune de ST-SAUVEUR,

VU l'avis favorable du 13 juillet 1990 du conseil municipal de la commune de ST-SAUVEUR,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des HAUTES-ALPES,

//-) R R E T E

Article 1er -

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (mouvements de terrain) de la commune de ST-SAUVEUR est approuvé.

..../...

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE MARGE

21/10/90

M. Marcello

pour application

Suite de l'Arrêté Préfectoral N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de ST-SAUVEUR,
- dans les locaux de la préfecture des HAUTES-ALPES,
- dans les locaux de la direction départementale de l'équipement des HAUTES-ALPES.

Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles comporte un rapport de présentation, un document graphique, un règlement et des annexes.

Article 2 -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des HAUTES-ALPES et mention en est faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- . Le DAUPHINE LIBERE
- . ALPES et MIDI.

Article 3 -

Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- . au maire de la commune de ST-SAUVEUR,
- . au directeur départemental de l'équipement,
- . au délégué aux risques majeurs,
- . au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (service R.T.M.).

Article 4 -

Une copie de l'acte d'approbation est affiché en mairie de ST-SAUVEUR.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture des HAUTES-ALPES, le directeur départemental de l'équipement et le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, le maire de ST-SAUVEUR, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 21 SEP. 1990  
Le Préfet des HAUTES-ALPES,

Pour ampliation

Pour le  
le Charge de Mission

*Alain Gerard*

Alain GERARD

Jacques BARTHELEMY

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE MARGE